|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI-12)Dubaï, 3-14 décembre 2012** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 30-F** |
|  | **23 novembre 2012** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Ghana |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |

**ADD** GHA/30/1

projet de nouvelle résolution [GHA-1]

Nécessité d'examiner le RTI à intervalles plus réguliers

La Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubaï, 2012),

reconnaissant

*a)* que le Règlement des télécommunications internationales (RTI) est l'un des piliers sur lesquels s'appuie la mission de l'UIT;

*b)* que 24 années se sont écoulées entre l'approbation du RTI et son examen à la présente Conférence;

*c)* que le RTI consiste en un ensemble de principes directeurs de haut niveau qui ne devraient pas faire l'objet d'amendements fréquents mais qui, au vu de l'évolution rapide du secteur des télécommunications/TIC, doivent être examinés à intervalles plus réguliers;

reconnaissant en outre

*a)* que le Règlement des radiocommunications (RR) définit:

i) les attributions des différents services de radiocommunication;

ii) les paramètres techniques obligatoires que doivent respecter les stations de radiocommunication, en particulier les émetteurs;

iii) la procédure de coordination et de notification des assignations de fréquence, entre autres;

iv) l'utilisation des orbites de satellite;

*b)* que les administrations peuvent décider de mettre en oeuvre le RR et le RTI dans le cadre de leur législation ou de leur réglementation nationale,

considérant

*a)* que le Groupe de travail du Conseil chargé de la préparation de la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 a mené des discussions approfondies au sujet du RTI;

*b)* que de larges consultations ont eu lieu dans toutes les régions de l'UIT, avec la participation de membres du secteur privé, d'Associés, d'universitaires et de groupes de la société civile, traduisant le vif intérêt manifesté à l'égard de la révision du RTI;

*c)* que de nombreuses contributions ont été soumises par les membres de l'UIT,

notant

*a)* que le progrès technologique ne cesse de s'accélérer et que la demande de services qui nécessitent une grande largeur de bande continue d'augmenter;

*b)* que le RTI:

i) établit les principes généraux qui se rapportent à la fourniture et à l'exploitation des télécommunications internationales;

ii) facilite l'interconnexion et l'interopérabilité à l'échelle mondiale;

iii) favorise l'efficacité, l'utilité et la disponibilité de services internationaux de télécommunication,

décide

*a)* que le RTI devrait être examiné à l'occasion d'une AMNT sur deux (tous les huit ans environ) du fait:

i) de l'évolution rapide de la technologie et des services; par conséquent, les politiques et la réglementation en matière de TIC devraient tenir compte de ces changements;

ii) de l'augmentation de l'utilisation de l'infrastructure et des applications IP qui ouvre des perspectives en même temps qu'elle présente des défis pour le secteur des TIC, éléments qui doivent être pris en compte en temps voulu;

*b)* que, lors de l'examen du RTI, il conviendra de porter une attention particulière aux aspects concernant:

i) l'itinérance;

ii) l'utilisation abusive et la fraude;

iii) les questions relatives au numérotage et à l'identification;

iv) la transparence de la gestion et de l'acheminement du trafic;

v) les questions d'ordre général relatives aux télécommunications et à l'économie;

vi) la cybersécurité et les cybermenaces;

vii) l'efficacité énergétique;

viii) les changements climatiques, l'environnement et les déchets d'équipements électriques et électroniques;

ix) l'accessibilité;

*c)* d'inviter la Conférence de plénipotentiaires à examiner la présente Résolution et à prendre les mesures nécessaires,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

de recenser et de compiler les questions pertinentes et urgentes en matière de télécommunications qu'il conviendrait d'examiner en vue de les intégrer dans le RTI,

invite les Etats Membres

à contribuer aux travaux indiqués dans la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_